



**REGLEMENT DE CONSULTATION
Consultation n°2025-MNPP-1125-MA**

**DEMENAGEMENT, ACQUISITION ET FOURNITURE DE
MOBILIER POUR LE FUTUR SITE DES RESERVES DU
MUSEE NATIONAL PICASSO - PARIS**

Le présent document décrit les modalités et les conditions dans lesquelles les réponses des candidats doivent être apportées. Les candidats sont invités à en prendre connaissance avant la remise de leur dossier.

Date et heure limites de réception des offres : 12/01/2026 à 12H00

**VISITE OBLIGATOIRE SUR LE SITE DES RESERVES EXTERNALISEES ACTUELLES LE
12/12/2025 ET/OU LE 15/12/2025**

Table des matières

ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUCATEUR.....	3
ARTICLE 2 – OBJET ET NATURE DU MARCHE	3
ARTICLE 3 – ALLOTISSEMENT	3
ARTICLE 4 – MODE DE PASSATION	4
ARTICLE 5 – FORME ET MONTANT DU MARCHE	4
ARTICLE 7 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU MARCHE	4
7.1 Date prévisionnelle de début des prestations	4

7.2 Lieu de fourniture des services ou d'exécution des prestations.....	4
7.3 Langue	4
7.4 Caution et garantie exigées	5
7.5 Délai de paiement.....	5
7.6 Avance	5
7.7 Modalités essentielles de financement.....	5
7.8 Moyen retenu pour le paiement	5
7.9 Délai de validité des offres.....	5
7.10 Groupement.....	5
7.11 Visite préalable	5
ARTICLE 8 : VARIANTES	7
ARTICLE 9 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	7
ARTICLE 10 ATTRIBUTION DU MARCHE	7
10.1 Ouverture des plis	7
10.2 Examen des candidatures et des offres	7
10.3 Modalités de jugement des candidatures.....	8
10.4 Modalités de jugement des offres.....	8
ARTICLE 11 CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DOCUMENTS A PRODUIRE	10
11.1 La candidature.....	10
11.1 L'offre.....	12
ARTICLE 12 CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES.....	13
12.1 Modalités et remise des offres par voie ou support électronique	13
12.2 Modalités de remise des offres valant copie de sauvegarde par voie électronique ou support papier	14
ARTICLE 13 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES PAR LES CANDIDATS	15
ARTICLE 14 MODIFICATIONS APORTEES AU DOSSIER DE CONSULTATION	15
ARTICLE 15 COMMUNICATION DES RESULTATS.....	15
ARTICLE 16 PRIME.....	15
ARTICLE 17 VOIES DE RECOURS	16

ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUCATEUR

Le pouvoir adjudicateur est l'Établissement public administratif du musée national Picasso-Paris, 20, rue de la Perle, 75003 Paris. Tel : 01.42.71.25.21 / Fax : 01.48.04.75.46

Le marché sera conclu avec cet établissement.

ARTICLE 2 – OBJET ET NATURE DU MARCHÉ

Le présent marché vise à fixer les termes contractuels généraux entre l'Établissement public du Musée national Picasso-Paris (ci-après dénommé « le musée Picasso », « le musée », « la personne publique » ou le « pouvoir adjudicateur ») et le prestataire retenu.

Il a pour objet l'acquisition, la fourniture et l'installation de mobiliers et accessoires sur le futur site des réserves du Musée national Picasso-Paris, ainsi que le démontage, transfert, remontage et réadaptation de mobiliers existants ou à créer à partir d'éléments récupérés, sur les sites de réserves actuel et futur et la reprise pour éventuel recyclage et ou revalorisation des mobiliers non exploités. L'objectif du projet consiste à aménager le futur espace de réserves externalisées afin d'améliorer les conditions de stockage des collections du Musée national Picasso-Paris et les conditions de travail de son personnel et de ses prestataires.

Le site des réserves externalisées actuel du musée est situé en proche banlieue. Le futur site des réserves externalisées du musée est situé sur la commune de Massy, en région parisienne. La distance entre les deux sites varie entre 25 et 32 kilomètres selon les itinéraires.

Les espaces concernés par le présent marché concernent les espaces de conservation des collections et espaces associés. Ils figurent sur les plans annexés au présent marché.

Le marché, conclu avec un seul opérateur économique (mono-attributaire), est composite. Il correspond :

Pour la part forfaitaire à l'ensemble des prestations détaillées à l'article 3 du cahier des clauses particulières (CCP).

Pour la part à commande à des prestations supplémentaires sur la tranche ferme concernant :

- Fourniture de mobiliers
- Achat d'accessoires supplémentaires pour modifications des mobiliers existants
- Démontage, reprise pour éventuel recyclage et/ou revalorisation des mobiliers existants non exploités

ARTICLE 3 – ALLOTISSEMENT

Compte tenu de l'homogénéité des fournitures attendues, tant dans leur concept que dans leurs matériaux, le présent marché ne peut être alloté au risque de rendre techniquement plus complexe l'exécution des prestations conformément à l'article L2113-11 du code de la commande publique.

ARTICLE 4 – MODE DE PASSATION

Le présent marché est passé par voie d'appel d'offre ouvert en application de l'article L2124-2 du code de la commande publique.

ARTICLE 5 – FORME ET MONTANT DU MARCHÉ

Il s'agit d'un marché de fourniture et de service.

Il s'agit d'un marché mono-attributaire. Il est composé :

- D'une part forfaitaire sans montant minimum et avec un montant maximum de 425 000 euros HT pour toute la durée du marché - tranches fermes et optionnelles comprises.
- D'une part à bons de commandes, soumise aux dispositions des articles R2162-5, R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique, permettant d'ajouter des services absents non prévus au forfait de la tranche ferme lors de la mise en place du marché. Cette part est conclue sans montant minimum et avec un montant maximum de 75 000 euros HT sur toute la durée du marché.

Le marché comprend une tranche ferme et trois tranches optionnelles.

Il est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum, part forfaitaire et part à commande inclus de 416 666,67 € HT (500 000 € TTC) pour toute la durée de celui-ci, toutes reconductions comprises.

Le besoin est estimé à 333 333,33 € HT (400 000 € TTC).

ARTICLE 6: DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché démarre à compter de sa notification, prévue prévisionnellement en juin 2026, et s'achève une fois la bonne réception du mobilier actée par le Musée, et lorsque les parties ont rempli l'ensemble de leurs obligations respectives.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU MARCHÉ

7.1 Date prévisionnelle de début des prestations

La date prévisionnelle de début des prestations est le mois de juin 2026.

7.2 Lieu de fourniture des services ou d'exécution des prestations

- Site des réserves externalisées du musée, situé en proche banlieue
- Futur site des réserves externalisées du musée, situé sur la commune de Massy, en région parisienne.

7.3 Langue

Les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

7.4 Caution et garantie exigées

Aucune caution ou garantie particulière n'est exigée.

7.5 Délai de paiement

Le délai de paiement est fixé à 30 (trente) jours à compter de la réception de la facture par l'Etablissement public du Musée national Picasso–Paris.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

7.6 Avance

Les modalités relatives à l'avance sont indiquées à l'article 8 de l'acte d'engagement.

7.7 Modalités essentielles de financement

Les prestations sont financées sur le budget de l'Etablissement public du Musée national Picasso–Paris.

7.8 Moyen retenu pour le paiement

Le paiement des factures est effectué par virement administratif sur un compte bancaire ou postal.

7.9 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

7.10 Groupement

Les opérateurs économiques peuvent présenter des candidatures individuelles ou, conformément aux dispositions de l'article R2142-19 du code de la commande publique, sous forme groupée.

Aucune forme de groupement n'est imposée, mais en cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire des autres membres du groupement.

7.11 Visite préalable

Afin qu'ils puissent prendre la mesure de toutes les contraintes et sujétions générées par l'exécution du marché, le Musée national Picasso-Paris organise deux dates de visite au choix du candidat :

- Le 12/12/2025

OU

- Le 15/12/2025

Cette visite, obligatoire, a pour objet de permettre aux différents candidats d'évaluer le contexte technique et géographique dans lequel les prestations devront s'effectuer. En

déposant une offre, les candidats reconnaissent avoir apprécié toutes les difficultés inhérentes au site existant.

Les candidats sont invités à prendre contact auprès des personnes ci-après pour confirmer leur présence à l'une des deux visites et pour communiquer le nom des personnes qui effectueront les visites :

- Sophie Daynes-Diallo, Directrice de la production :
sophie.daynes-diallo@museepicassoparis.fr
- Marie Liard-Dexet, cheffe de la régie des œuvres et des réserves :
marie.liard-dexet@museepicassoparis.fr
- Tiphaine Rousselet, régisseuse des collections :
tiphaine.rousselet@museepicassoparis.fr
- En copie : le département de la commande publique et des achats
Commandepublique@museepicassoparis.fr

Les modalités des visites s'effectueront dans des conditions de stricte égalité pour l'ensemble des candidats. Dans le cadre de cette visite, il est interdit de faire des photos, de filmer ou d'enregistrer.

À l'issue de cette visite, seront communiqués aux candidats les annexes techniques ci-après énumérées concernant le futur site des réserves à Massy. Ces documents étant confidentiels, ils seront remis en main propre afin de ne pas être diffusés sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) :

- Annexe technique 1 : Plans actuels et projets ;
- Annexe technique 2 : Plans des locaux actuels ;
- Annexe technique 4 : Livrets documentaires des mobiliers existants ;
- Annexe technique 5 : Plans Exe.dwg des espaces des futures réserves du Musée national Picasso-Paris

Cette visite fera l'objet d'une remise d'attestation, **à joindre par le candidat lors de la remise de son offre**. Sans transmission de cette attestation dans les délais imposés, délais identiques à ceux fixés pour la remise des offres. **Conformément à l'article L.2152-2 du Code de la commande publique, toute offre d'un candidat n'ayant pas participé à l'une des visites obligatoires sera déclarée irrégulière et ne sera pas analysée.**

7.12 Confidentialité

Les candidats s'engagent à ne pas divulguer toutes informations, documents ou éléments confidentiels dont ils auraient connaissance dans le cadre du présent marché.

Conformément à l'article L. 2132-1 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur ne peut communiquer les informations confidentielles dont il a connaissance lors de la procédure de passation, telles que celles dont la divulgation violerait le secret des affaires, ou celles dont la communication pourrait nuire à une concurrence loyale entre les opérateurs économiques, telles que la communication en cours de consultation du montant total ou du prix détaillé des offres.

Les candidats au présent marché sont tenus au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles ils ont accès pour les besoins de l'établissement de leur offre en vue de la bonne exécution du marché.

Les candidats s'engagent à respecter strictement la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du

27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

ARTICLE 8 : VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées pour cette consultation.

ARTICLE 9 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est composé des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) du marché et ses annexes
 - Annexe technique 1 : Plans actuels et projet
 - Annexe technique 2 : Plans des locaux actuels
 - Annexe technique 3 : Tableau Fléchage des mobiliers
 - Annexe technique 4 : Livret documentaire des mobiliers existants
 - Annexe technique 5 : Plans Exe .dwg des espaces des futures Réserves du Musée national Picasso-Paris à Massy
 - Annexe technique 6 : Planche de référence d'engins de manutention type trainards
 - Annexe technique 7 : Rétroplanning
 - Annexe technique 8 : Tableau moyens et fournitures
 - Annexe technique 9 : Tableau équipe

- L'acte d'engagement et leurs annexes :
 - Annexe 1 : La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
 - Annexe 2 : Le bordereau des prix unitaire plafond (BPUP) ;
 - Annexe 3 : la déclaration de sous-traitance (DC4) le cas échéant.

- Le cadre de réponse ;

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement en se connectant sur le profil acheteur de l'Établissement public du Musée national Picasso – Paris à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

ARTICLE 10 | ATTRIBUTION DU MARCHÉ

10.1 Ouverture des plis

Seuls peuvent être ouverts les plis reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de réception des offres annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et sur la page de garde du présent document.

10.2 Examen des candidatures et des offres

A l'issue de l'examen des candidatures, le représentant du pouvoir adjudicateur peut éliminer les candidatures qui ne présentent pas des garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes pour l'exécution du marché.

Au moment de l'examen des offres peuvent être éliminées les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées conformément aux dispositions des articles L2152-1 à L2152-4 du Code de la commande publique. Le cas échéant, l'offre n'est ni analysée ni classée.

Toutefois, en application du même article, les candidats ayant remis une offre irrégulière peuvent, le cas échéant, être invités à régulariser leur offre dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut, en application de R2152-2 du même code, avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de celles-ci.

Une attention toute particulière est accordée au formalisme du rendu de l'offre. Ainsi, si le candidat ne respecte pas le formalisme imposé – notamment en ce qui concerne le document financier (DPGF) et le bordereau de prix unitaire plafond (BPUP), s'il ne complète pas l'intégralité du document et/ou s'il s'avère que les formules ne sont pas respectées, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer l'offre irrégulière. De la même façon, le candidat veille à faciliter l'ouverture, l'enregistrement et l'analyse de son offre, à travers le formalisme du rendu de celle-ci.

Chaque document demandé aux articles 11.1 et 11.2 doit être clairement identifiable lors de la remise de l'offre. **Il est fortement déconseillé de remettre une offre sous la forme d'un seul document – PDF par exemple.**

10.3 Modalités de jugement des candidatures

L'appréciation des candidatures porte sur la vérification de la capacité à soumissionner des candidats.

Ne seront pas admises les candidatures qui ne présentent pas les capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes au regard des capacités nécessaires pour la réalisation des prestations demandées.

10.4 Modalités de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué sur la base des critères mentionnés ci-après. Le musée retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse présentant le meilleur rapport qualité-prix.

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	40 points

Critères	Pondération
<p>2- Qualité des ouvrages et des prestations :</p> <p>Sous-critère 2.1 : Qualité des ouvrages (appréciée sur la base de la valeur technique de la réponse du candidat, sur la typologie de mobilier, la quantité de chaque typologie, les spécificités techniques, de fonctionnalité et d'ergonomie, la cohérence de la proposition avec les besoins exprimées par le musée Picasso dans le cahier des clauses particulières)</p> <p>Sous critère 2.2 : Garanties de maintenance (appréciée sur les modalités, la durée et le détail des prestations de maintenances associées à l'ensemble des mobiliers transférés, modifiés, et nouvellement conçus et mis en œuvre)</p> <p>Sous critère 2.3 : Compréhension des enjeux, objectifs et points d'attention liés aux prestations attendues, présentation du plan d'action et méthode d'organisation proposée pour la préparation et la mise en place des prestations, dispositifs proposés pour le contrôle qualité des prestations délivrées, et de reporting à l'attention des interlocuteurs du musée Picasso</p>	<p>35 points</p> <p>20 points</p> <p>5 points</p> <p>10 points</p>
<p>3 – Qualité du suivi opérationnel</p> <p>Sous critère 3.1 : Planning détaillé proposé en cohérence avec le calendrier prévisionnel décrit dans le cahier des clauses particulières et respect de ce dernier</p> <p>Sous critère 3.2 : équipe dédiée à l'exécution des prestations (appréciée sur la base d'un organigramme spécifique à l'opération présentant l'organisation et la composition de l'équipe dédiée, ainsi que sur la base des CV des membres de cette équipe indiquant leurs diplômes, qualifications et leurs expériences)</p> <p>Sous critère 3.3 : Qualité de l'outils de suivi proposé (apprécié sur la base de l'interface technique choisie, de la nature des informations traitées et de l'identification du responsable de sa complétude et de sa communication au Musée Picasso)</p> <p>Sous critère 3.4 : Capacité à faire face aux aléas, capacité d'adaptation (capacité liée aux moyens techniques, logistiques et humains déployables par le candidat)</p>	<p>15 points</p> <p>5 points</p> <p>5 points</p> <p>2.5 points</p> <p>2.5 points</p>

Critères	Pondération
<p>4 – Note environnementale.</p> <p>Performance en matière de développement durable et d’insertion sociale, une attention particulière sera portée sur les propositions en matière de revalorisation du mobilier existant non exploité</p>	<p>10 points</p>

Le musée se réserve le droit d’écarter une offre dont la note au critère de la valeur qualité et technique est inférieure à la moyenne, soit à 30 sur 60. L’offre n’est alors pas classée.

Le marché est attribué après analyse des offres et notifié au titulaire retenu par le pouvoir adjudicateur. Les titulaires de l’accord-cadre non retenus en sont informés par courriel.

ARTICLE 11 | CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DOCUMENTS A PRODUIRE

Les candidats doivent remettre **obligatoirement** les documents et renseignements mentionnés aux 11.1 à 11.2 du présent règlement de la consultation.

Chaque candidat insère dans sa réponse :

1. Sa candidature, c’est-à-dire les éléments qui permettront au musée Picasso d’évaluer sa capacité à soumissionner et ses capacités professionnelles, techniques et financières (cf. article 10.1 infra) ;
2. Son offre, c’est-à-dire la réponse technique et financière au marché (cf. article 10.2 infra).

11.1 La candidature

Le soumissionnaire produit, à l’appui de sa candidature, les renseignements et documents suivants :

Documents administratifs :

1. Le Document unique de marché européen (DUME)

Les candidats ont la possibilité de renseigner le formulaire DUME pré rempli en ligne via la plateforme PLACE. Ce DUME Acheteur n’est pas intégré comme une pièce du DCE mais est accessible aux entreprises comme formulaire depuis la page de dépôts de plis dans PLACE

OU

2. Une lettre de candidature (imprimé DC1 téléchargeable sur le site du ministère en charge de l’économie, « DUME » ou équivalent) ;
3. Une déclaration du candidat (imprimé DC2 téléchargeable sur le site du ministère en charge de l’économie, « DUME » ou équivalent) ;
4. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ;

5. Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat.

Cette personne doit être soit mentionnée sur l'extrait K-bis pour les candidats établis en France, ou au répertoire équivalent d'inscription à un registre du commerce pour les candidats non établis en France, soit disposer d'un pouvoir émanant d'une personne figurant sur l'extrait K-bis.

Documents relatifs à la capacité :

Afin de justifier de sa **capacité économique et financière**, le candidat produit à l'appui de sa candidature les documents suivants :

1. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
2. Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le Musée Picasso.

Afin de justifier sa **capacité technique**, le soumissionnaire produit à l'appui de sa candidature :

3. Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.

Afin de justifier sa **capacité professionnelle**, le candidat produit à l'appui de leur candidature les documents suivants :

4. Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
5. Une attestation de vigilance URSSAF, datant de moins de trois mois ;
6. Une attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle, datant de moins de trois mois ;
7. Une attestation de régularité fiscale, datant de moins de trois mois
8. Une liste des principales prestations similaires effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

Pour les entreprises nouvellement créées, elles devront fournir les éléments équivalents susceptibles de permettre d'apprécier leurs capacités techniques et professionnelles. En cas de groupement momentané d'entreprises, l'ensemble des pièces administratives et techniques devront impérativement être fournies pour chacun des membres du groupement.

11.1 L'offre

Le candidat fournit obligatoirement les éléments suivants dans son offre, sous peine d'irrégularité de celle-ci :

1. L'acte d'engagement dûment complété, daté et signé,
2. La décomposition du prix global et forfaitaire dûment et intégralement complété sous format .XLS ou XLSX (offre financière chiffrée en euros),
3. Le bordereau des prix unitaires plafond dûment et intégralement complété sous format .XLS ou XLSX (offre financière chiffrée en euros),
4. Le cas échéant, les annexes relatives à la déclaration et la demande d'agrément des conditions de paiement d'un sous-traitant (imprimé DC4 téléchargeable sur le site du ministère en charge de l'économie ou équivalent).
5. Le mémoire technique composé a minima des éléments suivants énoncés à l'article 10.2 du présent règlement particulier de consultation :
 1. La description du mobilier (quantité, qualité, matériaux, spécificités techniques, etc.) ;
 2. La description de l'organisation du candidat, les moyens mis en œuvre pour respecter les délais qui seront imposés par le musée Picasso et, le cas échéant, des précisions sur le fonctionnement du groupement en cas de candidatures sous formes de groupement ;
 3. Les curriculum vitae (CV) à jours de chaque intervenant dans le cadre du présent marché, précisant ses expériences en matière de fourniture de mobilier pour des institutions culturelles ;
 4. Les initiatives du candidat en matière de développement durable notamment en matière de revalorisation du mobiliers existants non réutilisé, de gestion des déchet (traitement et recyclage), de l'inclusion et de l'égalité professionnelle (notamment les personnels en difficulté et la parité homme-femme).
 5. En annexe :
 - Un planning détaillé au départ du 15 juin 2026 avec le détail des effectifs affectés à l'opérations et les diverses opérations envisagées par semaine (compléter l'annexe technique 7 : Rétroplanning) ;
 - Un tableau récapitulatif des équipements et fournitures ainsi que les fiches techniques des moyens matériels, fourniture et équipements au service des prestations dues (compléter l'annexe technique 8 : Tableau moyens et fournitures) ;
 - Le tableau récapitulatif des équipes (compléter l'annexe technique 9 : Tableau équipe) ;
 - L'outil de suivi/traçabilité envisagés pour assurer les missions, notamment celles de démontage, transfert, remontage et contrôle de mobiliers réexploités ;
 - Un plan d'implantation de principe intégrant tous les mobiliers fournis par le titulaire, les mobiliers transformés par celui-ci, les mobiliers démontés, transférés, remontés et contrôlés par lui ou par le prestataire spécialisé dans le transport d'œuvre d'art choisi par le musée. Le candidat pourra proposer des variantes d'implantation ;
 - Les plans de chaque typologie de mobilier due avec élévations cotées, précisions des charges par niveau et des charges totale ;
 - Les fiches techniques de détails avec FDS des produits ;
 6. Le cadre de réponse dûment complété.

7. L'attestation de visite dûment complétée.

Les offres doivent être rédigées en langue française.

Il est rappelé qu'en application de l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

Le soumissionnaire est invité à produire les justificatifs permettant de vérifier qu'il n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner, conformément aux articles R 2143-6 à R 2143-10 du code de la commande publique, sous réserve des articles R 2143-13 et R 2143-14 du même code.

Si l'attributaire de l'accord-cadre est un groupement, chaque membre du groupement attributaire doit produire ces pièces.

ARTICLE 12 | CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les plis sont rédigés en langue française. En application des dispositions de R2132-7 du code de la commande publique, les offres sont transmises exclusivement par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

12.1 Modalités et remise des offres par voie ou support électronique

Conformément à l'article R2132-7 du Code de la commande publique, il convient que l'ensemble des communications et échanges d'informations doivent être effectués par des moyens de communication électronique (PLACE). Les plis papiers reçus sont dès lors considérés comme irréguliers au regard de l'article L3124-3 du Code de la commande publique.

La transmission de l'offre par voie électronique se fait à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

L'offre dématérialisée doit être reçue par l'Etablissement public du musée national Picasso – Paris avant la date et heure fixés dans l'avis d'appel public à la concurrence et sur la page de garde du présent document.

Pour pouvoir faire une offre électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme des achats de l'Etat (<http://marches-publics.gouv.fr/>).

En déposant une offre, les candidats s'engagent à avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation de la plateforme.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernière minute » et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plateforme. Les offres transmises après la date et heure limites fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence et sur la page de garde du présent document ne sont pas prises en compte.

Un autotest est accessible depuis l'espace privatif de chaque entreprise sur la plate-forme. Le support téléphonique de la plate-forme n'intervient plus dans l'heure précédant la date limite de dépôt.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché subséquent peut donner lieu à une signature manuscrite.

La signature par les candidats des offres remises par voie électronique n'est pas exigée. Pour les signatures électroniques, conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, le candidat doit respecter les conditions relatives au certificat de signature, qui doit être valide et suffisamment sécurisé et à l'outil de signature utilisé. Il devra notamment transmettre le mode d'emploi permettant de procéder aux vérifications nécessaires.

12.2 Modalités de remise des offres valant copie de sauvegarde par voie électronique ou support papier

Le candidat peut, parallèlement à la remise de son offre par voie électronique, transmettre une copie de sauvegarde d'une manière différente de l'envoi de sa candidature et de son offre initiale (sur support papier ou dématérialisé) et conformément aux articles 2-I de l'annexe 6 du code de la commande publique modifiée par un arrêté du 14 avril 2023.

Une copie de sauvegarde est la copie de l'intégralité des données constituant l'offre et doit être transmise sur support physique (papier ou électronique) ou de manière dématérialisée par le candidat. Celle-ci permet de prévenir toute perte et altération de données pouvant être préjudiciable pour le candidat.

Cette copie de sauvegarde ne pourra être analysée par le musée que dans le cas où l'offre remise sur la plateforme des achats de l'Etat serait corrompue, avec preuve de la corruption (captures d'écran, accusé réception/envoi de PLACE ou tout autre moyen de preuves permettant d'établir un dysfonctionnement de la plateforme) émanant de la plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

Les offres sur support papier sont remises sous une seule enveloppe cachetée du lundi au vendredi entre 9 heures et 17 heures, soit sur place contre récépissé, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à l'adresse ci-dessous :

Musée national Picasso-Paris
Département juridique et des achats
20, rue de la Perle
75003 PARIS

L'enveloppe portera, outre l'adresse ci-dessus, la mention suivante en haut à gauche :

« MARCHE N°2025-MNPP-1125-MA DEMENAGEMENT - NE PAS OUVRIR – copie de sauvegarde »

Elle doit mentionner en évidence le nom du candidat.

Les copies de sauvegarde doivent parvenir à destination avant la date et heure limites fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence et sur la page de garde du présent document.

Les copies de sauvegarde dématérialisées sont déposées, le cas échéant, par le candidat par l'outil de son choix. Il indiquera par courriel à commandepublique@museepicassoparis.fr les modalités de récupération ;

ARTICLE 13 | DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES PAR LES CANDIDATS

Conformément aux articles R2132-1 à R2132-6 du code de la commande publique, l'ensemble des échanges entre le candidat et le musée doivent se faire de manière dématérialisée.

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires, peuvent le faire uniquement par courrier électronique en adressant leur demande par le biais du profil acheteur <http://marches-publics.gouv.fr/> via la rubrique « poser une question » au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres. Toutefois, en cas d'impossibilité technique, il est possible de communiquer par courrier électronique via le courriel commandepublique@museepicassoparis.fr.

Une réponse commune est alors faite aux candidats inscrits à la plateforme et ayant posé leur question dans les délais indiqués s'il s'agit de compléments nécessaires à l'établissement de l'offre.

L'établissement se réserve le droit de répondre dans les meilleurs délais à la demande d'information.

Dans aucun cas, le musée ne pourra être tenu pour responsable du manque d'information d'un candidat qui ne serait pas inscrit ou qui n'aurait pas téléchargé les documents mis à jour.

Si la date limite fixée pour réception des offres est décalée, les dispositions ci-dessus sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 14 | MODIFICATIONS APORTEES AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard quatre (4) jours avant la date fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 15 | COMMUNICATION DES RESULTATS

Tous les candidats sont avisés des résultats de la consultation, conformément aux articles R2181-1 à R2181-4 du code de la commande publique.

ARTICLE 16 | PRIME

Une prime de mille cinq cent euros (1 500) euros toutes taxes comprises est attribuée aux candidats ayant participé à la phase offre de la consultation mais n'ayant pas été retenus au marché.

Les candidats écartés au stade de l'analyse des candidatures le cas échéant ne sont pas indemnisés.

Par ailleurs, le musée entend par « participation » le dépôt d'une offre dûment et entièrement complétée au sens de l'article 11.1 du présent règlement de la consultation. En ce sens, les candidats n'ayant fait aucune proposition ne sauraient être considérés comme ayant participé à cette phase.

Cette prime est versée sur demande du candidat, après envoi d'une facture au département des affaires financières du musée national Picasso-Paris

ARTICLE 17 | VOIES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04

Email : greffe.ta-paris@juradm.fr

Tel (+33) 1 44 59 44 00

URL : <http://www.conseil-etat.fr/ta/paris/index.shtml>

Fax : (+33) 1 44 59 46 46

Des renseignements concernant l'introduction des recours peuvent être obtenus auprès de cette même instance.